

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

PACICC

Numéro 4 - décembre 2018

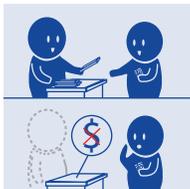
Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Priorités de PACICC **Réduction des risques systémiques et séismes catastrophiques**

En 2018, la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (PACICC) s'est attachée en priorité à appuyer Finances Canada dans sa réflexion sur les mesures à prendre pour...

Suite à la page 2



Nouveaux enjeux (Gale Rubenstein et Graham Smith) **Se préparer à l'insolvabilité**

L'industrie des assurances IARD se montre de plus en plus empathique envers les assurés et elle intervient de plus en plus efficacement face aux crises, souvent d'origine météorologique, qui frappent des communautés partout au Canada.

Suite à la page 4



Analyses de la solvabilité (Grant Kelly) **Historique des liquidations gérées par la PACICC**

En 2018, toutes les faillites à l'égard desquelles la PACICC avait prélevé des cotisations auprès de ses membres ont été finalisées. Toutes les demandes d'indemnité admissibles ont été réglées. Toutes les demandes de remboursement de primes...

Suite à la page 5



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell) **Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques**

Rencontres à venir du Forum des gestionnaires de risques

Mercredi 3 avril 2019

Webinaires à venir sur les risques émergents

Mercredi 20 février 2019

Suite à la page 7



À l'horizon (Paul Kovacs) **Mot d'adieu et meilleurs vœux**

J'ai décidé de tirer ma révérence comme président de la PACICC. La Société aura bientôt 30 ans, et ce fut pour moi un honneur et un privilège de la diriger au cours des 15 dernières années et quelques, qui furent une période d'avancement dans la...

Suite à la page 8

Activités

4 au 6 février
Cat IQ Connect

20 février
Webinaire du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

3 avril
Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

4 avril
Assureurs IARD Conférence sur la gestion des risques (BAC & GRI)

11 avril
Assemblée générale annuelle de la PACICC

15 au 16 avril
5ème édition du Cyber International Conférence sur la gestion des risques (ICRMC)

15 mai
Webinaire du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

23-24 mai
InsurTech North

Priorités de PACICC

Réduction des risques systémiques et séismes catastrophiques

En 2018, la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (PACICC) s'est attachée en priorité à appuyer Finances Canada dans sa réflexion sur les mesures à prendre pour limiter les risques systémiques qu'un séisme catastrophique pourrait représenter pour les assureurs IARD. Des représentants de la PACICC et du Bureau d'assurance du Canada (BAC) poursuivent leurs rencontres avec le ministère des Finances afin de discuter de la nécessité d'un prêt du gouvernement fédéral à la Société advenant un séisme d'une telle gravité. La PACICC utiliserait ce prêt au lieu d'imposer à ses assureurs membres encore solvables une cotisation pour payer les

demandes d'indemnité légitimes des titulaires de police des assureurs acculés à la faillite par le séisme. Cela éviterait que les cotisations imposées par la PACICC provoquent la faillite d'assureurs demeurés solvables malgré le séisme. Dans le cadre de la proposition conjointe de la PACICC et du BAC, les assureurs percevraient la contribution proposée par la PACICC pour rembourser le prêt. Ce modèle sert d'assises aux discussions en cours avec le ministère des Finances.

L'équipe de Finances Canada qui se penche sur cette question a été agrandie. À la lumière de ses discussions périodiques avec la PACICC, avec le BAC et avec divers autres intervenants, le personnel du Ministère comprend de mieux en mieux cet enjeu. Il est cependant improbable que le gouvernement annonce des mesures pour régler cette question avant les élections fédérales, l'an prochain, et il faudra attendre plus longtemps encore pour que des solutions soient mises en place. Dans l'intervalle, la PACICC et ses assureurs membres demeurent exposés au risque que la Société soit incapable de répondre aux besoins des consommateurs d'assurance advenant un séisme catastrophique.

Le personnel du ministère des Finances nous demande régulièrement dans combien de temps la PACICC mettra vraisemblablement en place le mode de contribution qu'elle préconise. Cette contribution est un élément clé de la proposition conjointe du BAC et de la PACICC afin de permettre à la Société de rembourser les fonds prêtés par l'État. L'établissement de la contribution proposée n'atténuerait pas le risque auquel la PACICC est exposée, mais il constituerait un pas en avant susceptible d'inciter Finances Canada à agir plus rapidement.

À sa réunion de novembre 2018, le conseil d'administration de la PACICC a réitéré la nécessité de poursuivre sa collaboration avec le BAC pour réduire le risque systémique. Le conseil a également demandé à la PACICC de reprendre le dialogue avec ses assureurs membres en 2019 concernant le prélèvement de la contribution proposée

Remboursement des dividendes de liquidation touchés par la PACICC

La résolution de tous les assureurs mis en liquidation par leur organisme de réglementation et dont la faillite avait contraint la PACICC à prélever des cotisations auprès de ses membres est maintenant terminée. Il ne subsiste plus aucune réclamation en suspens ou non résolue. Comme la PACICC a récupéré en partie (entre 30 % et 100 %) les sommes versées dans la plupart des insolvabilités ayant nécessité son intervention, elle remboursera tous les dividendes cumulés dans les fonds de liquidation de Markham General, GISCO, Hiland, Canadian Millers', Canadian Universal, Ontario General et Beothic. Le solde cumulé de ces fonds de liquidation s'élevait à 21,0 millions de dollars au 31 août 2018.

Examen des plafonds d'indemnisation de la PACICC

Pour 2019, la PACICC s'est fixé comme priorité d'actualiser son régime de couverture et le montant des indemnités qu'elle accorde. La PACICC s'engage à consulter ses assureurs membres, les autorités de surveillance et d'autres parties prenantes avant d'apporter des changements. Le montant des indemnités et les limites de couverture figurent dans le Plan de fonctionnement de la PACICC. Ce document exige que les changements apportés soient approuvés par les surintendants provinciaux des assurances. La PACICC a l'habitude de consulter ses assureurs membres avant de formuler des recommandations aux organismes de réglementation provinciaux. Les contrats signés par l'industrie de l'assurance et chacune des administrations provinciales interdisent à la PACICC de réduire le montant des indemnités.



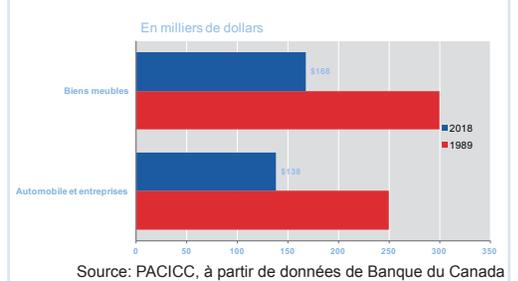
Priorités de PACICC (suite)

Lors de sa réunion d'avril 2018, le conseil d'administration de la PACICC a approuvé un plan stratégique visant à répondre à trois questions :

1. Quels seraient les plafonds appropriés s'appliquant aux indemnités versées par la PACICC?

Les plafonds actuels ont été établis en 1989. En tenant strictement compte de l'inflation, les plafonds d'indemnisation en assurance automobile et en assurance des entreprises se sont érodés de près de 45 %. La limite de 250 000 \$ établie en 1989 équivaut à 138 000 \$ en 2018. Le plafond s'appliquant à l'assurance des propriétaires occupants a été porté à 300 000 \$ en 2006, en partie pour tenir compte de l'inflation. En 2018, ce plafond de 300 000 \$ équivaut à 168 000 \$ de 1989.

Érosion de la valeur des plafonds d'indemnisation de la PACICC au fil du temps



Il est clair que la valeur de la protection accordée par la PACICC s'est érodée au fil des ans. Selon la feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada, 250 000 \$ en dollars de 1989 ne vaut plus que 138 000 \$ aujourd'hui, soit une baisse de 45 %. En tenant compte de l'inflation, pour équivaloir aux 250 000 \$ promis en 1989, le plafond devrait être aujourd'hui de 446 000 \$.

À l'été 2018, la PACICC a effectué un sondage auprès de ses assureurs membres pour connaître le pourcentage des sinistres en cours de règlement qui seraient couverts par les plafonds actuels. Les résultats de ce sondage ont été présentés au conseil d'administration de la PACICC à sa réunion de novembre 2018.

2. La PACICC devrait-elle modifier les types de polices couvertes ou en exclure certaines?

Les catégories de polices d'assurance couvertes par la PACICC sont définies dans la partie B de l'annexe A du Plan de fonctionnement. La partie C présente les exclusions dans chaque catégorie. La PACICC consultera ses sociétés membres, les courtiers d'assurance et les organismes de réglementation afin de déterminer si des modifications doivent être apportées aux catégories de polices couvertes.

3. La PACICC devrait-elle modifier la couverture des grandes entreprises?

La PACICC protège les titulaires d'une police d'assurance des entreprises jusqu'à concurrence de ses plafonds d'indemnisation. Elle a créé un groupe de travail à qui elle a confié le mandat d'élaborer des solutions qui lui permettraient de faire une utilisation optimale de ses ressources dans le règlement des faillites et de recommander à son conseil d'administration des modifications à la couverture des entreprises. Ce groupe de travail devrait se réunir à la fin de novembre 2018.

Élaboration d'un cadre d'intervention précoce pour la PACICC

En 2020, la PACICC se propose de prioriser l'élaboration d'un cadre d'intervention précoce auprès des assureurs en difficulté. Des faits nouveaux (y compris l'élaboration conjointe de modalités d'intervention par la PACICC, le BSIF et plusieurs organismes de surveillance provinciaux) ont accru la probabilité que la PACICC soit appelée à intervenir pour protéger les titulaires de police avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation.

Le Plan de fonctionnement actuel de la PACICC lui fournit explicitement des outils pour intervenir avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation, notamment l'octroi d'un prêt à un assureur en difficulté, la réassurance ou une aide à la vente d'un portefeuille de polices. En 30 ans d'existence, la Société n'a jamais exercé ces pouvoirs.

Les travaux de recherche de la PACICC ont montré que depuis 15 ans, plus de 150 assureurs privés ont quitté le marché canadien. La PACICC n'a été appelée à intervenir dans aucune de ces sorties de marché pour protéger les consommateurs d'assurance. La PACICC s'efforcera de clarifier à l'avance l'éventail restreint de situations où les consommateurs d'assurance, les organismes de réglementation et les assureurs membres pourraient bénéficier de son intervention avant une ordonnance de mise en liquidation. Les critères que son conseil d'administration appliquerait pour déterminer si une intervention précoce, avant une insolvabilité, est dans l'intérêt des assurés et des assureurs membres seront également clarifiés.

L'étude que la PACICC publiera en 2019 dans le cadre de sa collection La faillite chez les assureurs portera sur une telle intervention précoce.

Nouveaux enjeux

Se préparer à l'insolvabilité

– par Gale Rubenstein et Graham Smith



L'industrie des assurances IARD se montre de plus en plus empathique envers les assurés et elle intervient de plus en plus efficacement face aux crises, souvent d'origine météorologique, qui frappent des communautés partout au Canada. Elle se mobilise pour répondre aux besoins urgents des sinistrés sans les perturber davantage en exigeant des documents qui ont souvent été détruits ou en leur demandant de fournir une adresse alors ils n'ont plus de toit et qu'ils ignorent où ils passeront la nuit. Les Canadiens en sont venus à s'appuyer sur l'industrie des assurances IARD pendant

ces périodes éprouvantes. Tout comme ils se sont serré les coudes pour répondre aux besoins des assurés en temps de crise, les assureurs doivent maintenant se mobiliser pour que leur industrie soit prête à faire face à sa propre crise et pour qu'elle soit capable de continuer à s'acquitter de son rôle important dans la vie des Canadiens.

Le dixième anniversaire du dépôt de bilan de Lehman Brothers, en septembre dernier, a suscité moult discussions sur les facteurs qui ont conduit à sa faillite et à la crise financière, sur les réactions engendrées, sur les leçons tirées (et oubliées) et sur ce qui pourrait être la prochaine « grande » faillite. La PACICC s'efforce de déceler les causes possibles d'insolvabilité chez les assureurs IARD, grands et petits. Paul Kovacs a déjà discuté des catastrophes et des « mégacatastrophes » dans ces pages, et il nous a donné matière à réflexion sur l'ampleur et les répercussions potentielles d'événements météorologiques récurrents. Les catastrophes météorologiques ne sont toutefois pas les seuls événements

qui sont susceptibles d'avoir de graves conséquences sur l'ensemble de notre industrie et sur les assureurs pris individuellement. Les événements catastrophiques peuvent aussi être de nature financière, et ils ont le pouvoir de déstabiliser même les grandes institutions financières. L'arrogance et la complaisance des acteurs financiers au cours des années qui ont précédé 2008 ne sont pas disparues à tout jamais. Ce qu'il faut retenir, c'est que même si chaque type d'institutions financières est différent et qu'il comporte ses propres risques et ses propres expositions aux risques, toutes sont vulnérables au risque que représentent des instruments financiers toujours plus complexes et parfois mal compris, la mobilité des consommateurs et du capital ainsi que l'effet dévastateur des médias sociaux et de la perte confiance envers une institution. Bien qu'elle ne concerne pas directement les assureurs IARD, la crise de Home Capital recèle de précieux enseignements, notamment la rapidité avec laquelle les choses se sont détériorées même si la société n'éprouvait aucun problème de capitalisation.



Nouveau enjeux (suite)

L'industrie de l'assurance s'est jusqu'ici concentrée sur les mesures de gestion des risques. À mon sens, la « préparation à l'insolvabilité » est une forme importante de gestion des risques pour l'ensemble de l'industrie; elle est en outre une responsabilité des dirigeants envers les assurés et envers l'économie. Je fais ici référence à la planification du redressement et de la résolution des défaillances – des processus déjà appliqués à des institutions financières d'importance systémique à l'intérieur du pays, c'est-à-dire jusqu'ici à une poignée de banques seulement, sous l'impulsion des travaux du Conseil de stabilité financière, un organisme international que l'on a réorganisé et renforcé en réponse à la crise financière. Il s'agit essentiellement d'élaborer des scénarios qui compromettent la viabilité d'une institution. Celle-ci doit alors proposer un plan de redressement. Ce processus exige que l'institution comprenne ses activités – qu'elle sache quelles activités sont fondamentales et créent de la valeur et quelles autres pourraient être abandonnées ou vendues. Il exige aussi qu'elle analyse sa structure et sa capacité à accéder à des liquidités dans le cadre de cette structure. L'institution doit évaluer sa capacité à accéder à l'information, tant financière qu'opérationnelle, de façon rapide et fiable. Ce processus amène en outre l'institution à se tourner vers l'extérieur.

- Qui faudrait-il joindre à l'échelle nationale et internationale concernant les questions de réglementation et d'affaires, quelqu'un qui ne paniquerait pas et qui n'aurait pas de réactions dommageables?
- La fonction de trésorerie permettrait-elle de retenir des fonds dans un autre territoire en cas de panique d'un organisme de réglementation? Est-ce que des contrats croisés permettraient à une autre institution de compenser ou du moins d'alléger un défaut croisé qui empêcherait l'accès au capital et aux liquidités?
- Quels leviers de communication l'institution pourrait-elle facilement utiliser, et comment le message sera-t-il élaboré? La structure de gouvernance et de gestion permet-elle de prendre rapidement des décisions éclairées?
- Permet-elle d'imposer le respect et la loyauté des personnes chargées d'exécuter un plan susceptible de leur faire perdre leur emploi?

La PACICC a accompli de grands progrès dans la mise en place d'une infrastructure capable de soutenir de tels efforts. Les relations étroites que la PACICC noue avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et avec les organismes de réglementation provinciaux, ainsi que l'accent qu'elle met sur la planification d'interventions précoces lui permettront de faire ses propres exercices de gestion de crise, mais également de contribuer à la conception de scénarios réalistes et, ultimement, à la rédaction d'un « cahier de stratégies » que tous espèrent ne devoir jamais utiliser. L'industrie serait négligente si elle ne tirait pas parti de ces ressources. En se préparant à l'insolvabilité, une institution peut l'éviter.

Gale Rubenstein et Graham Smith sont associés chez Goodmans LLP. Ils ont représenté les liquidateurs de nombreuses institutions financières, y compris des sociétés d'assurances IARD comme Northumberland, Markham General, United Canada et Canadian Millers' ainsi que des succursales canadiennes de Reliance, Home, English & American et Orion. Ils ont également agi comme consultants auprès du BSIF et de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) sur des questions comme la planification du redressement et de la résolution des défaillances des institutions financières et les modifications à apporter à la Loi sur les liquidations et les restructurations.

Analyse de la solvabilité

Historique des liquidations gérées par la PACICC – par Grant Kelly



En 2018, toutes les faillites à l'égard desquelles la PACICC avait prélevé des cotisations auprès de ses membres ont été finalisées. Toutes les demandes d'indemnité admissibles ont été réglées. Toutes les demandes de remboursement de primes non acquises ont été payées. Les registres comptables de ces faillites montrent que la PACICC a prélevé des cotisations de 68 millions de dollars

auprès de ses assureurs membres pour disposer de liquidités. Les liquidateurs ont versé plus de 121 millions de dollars en indemnités et en remboursements de primes. À la fin du processus, la PACICC aura remboursé à ses assureurs membres 57 millions de dollars provenant de l'actif de ces faillites.

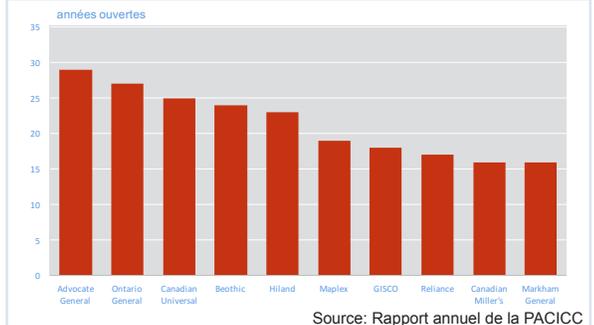
Il ressort trois grandes leçons de ces faillites. Premièrement, le règlement de la faillite d'une société d'assurance est un très long processus. En moyenne, 22 ans se sont écoulés entre la date de l'ordonnance de mise en liquidation et la distribution finale des fonds à la PACICC. Ce long délai est en grande partie imputable au processus judiciaire qu'exige la Loi sur les liquidations et les restructurations. Bonne nouvelle, toutefois, les choses semblent s'accélérer : le règlement des cinq dernières défaillances qui ont nécessité l'intervention de la PACICC a duré moins de 20 ans. C'est un progrès.

Deuxièmement, une tarification inadéquate et des provisions insuffisantes constituent la principale cause de faillite chez les assureurs. Dans le cas de Markham General, l'actif de la faillite a finalement versé plus de 15 \$ en indemnités par dollar de provisions déclarées au moment de l'insolvabilité. Dans le cas de Canadian Millers', 3,63 \$ ont été versés en indemnités par dollar de provisions. Dans ceux d'Ontario General, de Canadian Universal et de GISCO, les organismes de réglementation sont intervenus juste avant la liquidation et ont forcé les assureurs à accroître leurs provisions.

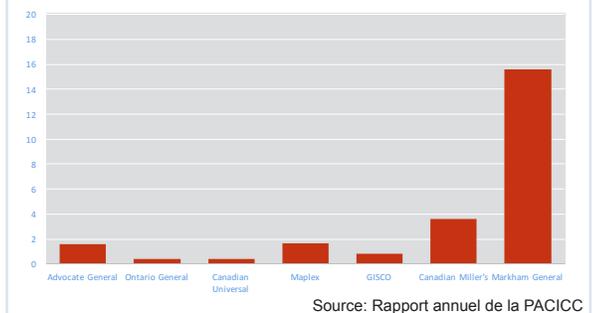
Une fois la faillite finalement réglée, la PACICC verse toutes les sommes provenant de l'actif du failli aux assureurs membres. Il n'y a pas de tendance claire dans le montant que la PACICC est en mesure de rembourser à ses membres. Dans la faillite de Canadian Universal, 99,4 % de la cotisation initiale prélevée a finalement été remboursée aux membres. Dans celle de Canadian Millers', seulement 33,2 % de la cotisation initiale a été remise aux membres. Ces chiffres donnent une idée de l'ampleur du problème auquel l'organisme de réglementation a été confronté au moment de l'insolvabilité.

Quand on repense aux faillites dont la PACICC s'est occupée, trois choses sont claires. D'abord, la liquidation d'une société d'assurance prend des décennies. Ensuite, les assureurs dont les provisions sont insuffisantes rendent le processus de liquidation très coûteux pour les assureurs membres de la PACICC. Enfin, il n'y a pas de constante dans le montant que les assureurs membres de la PACICC peuvent espérer récupérer.

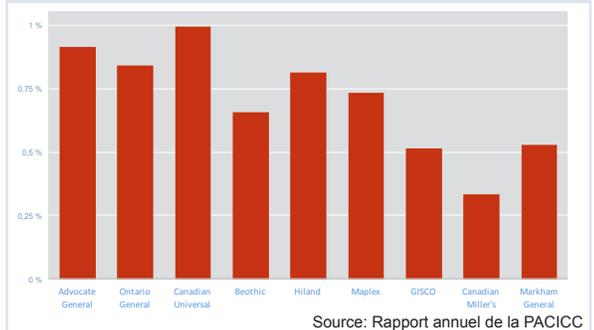
Délai de règlement d'une faillite



Indemnités versées vs provisions comptables au moment de l'insolvabilité



Dividendes par rapport aux cotisations



Analyse de la solvabilité (suite)

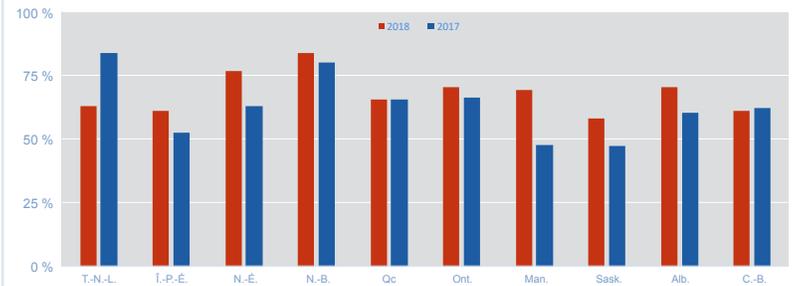
Au cours des neuf premiers mois de 2018, les assureurs IARD canadiens ont déclaré des bénéfices en baisse par rapport à la même période en 2017. Dans l'ensemble, le rendement des capitaux propres au cours des trois premiers trimestres de 2018 s'est chiffré à 5,2 %, en baisse de 1,8 % par rapport aux 7,0 % déclarés pour la même période l'an dernier. Cette baisse de rentabilité est imputable à une hausse de 10 % du coût des sinistres.

Fait important pour les assureurs, l'assurance automobile en Ontario, qui représente approximativement 25 % de l'ensemble du marché, demeure rentable avec un rapport des sinistres aux primes de 68,9 %. Sur les autres marchés au Canada, le coût des sinistres automobiles est en hausse. Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Alberta, le rapport des sinistres aux primes est à peine viable.

La rentabilité n'est pas uniforme parmi les 175 assureurs qui ont communiqué leurs résultats financiers, 53 membres de la PACICC ayant déclaré un résultat net négatif depuis le début de 2018. Ces assureurs comptent pour 30 % des primes émises aux consommateurs. La grande différence entre les assureurs qui déclarent des pertes et ceux qui déclarent des bénéfices réside dans le coût des sinistres, qui a grimpé de 17 % chez les premiers contre seulement 9 % chez les seconds.

Une rentabilité soutenue étant un élément essentiel du maintien de la solvabilité des assureurs, la PACICC continuera de surveiller la rentabilité de ses assureurs membres.

Rapport des sinistres aux primes, 3 premiers trimestres



Résultats financiers de 2018 au troisième trimestre

(en millions de dollars)	Cumul annuel 2018	Cumul annuel 2017	
Primes directes souscrites	41 028 \$	38 684 \$	6,1 %
Primes nettes acquises	34 855 \$	33 142 \$	5,2 %
Sinistres encourus nets	23 767 \$	21 614 \$	10,0 %
Charges d'exploitation	10 976 \$	10 602 \$	3,5 %
Produit de souscription	283 \$	1 100 \$	-74,3 %
Produit financier net	1 739 \$	2 222 \$	-21,7 %
Résultat net	1 879 \$	2 509 \$	-25,1 %
Résultat global	1 259 \$	1 853 \$	-32,1 %
Ratio combiné	99,7 %	97,2 %	
Rapport sinistres-primes net	68,2 %	65,2 %	
Ratio des frais	31,5 %	32,0 %	

Quelques indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	Cumul annuel 2018	Cumul annuel 2017
Capitaux propres moyens	48 131 \$	47 515 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	5,2 %	7,0 %
Rendement du capital investi (RCI)	2,2 %	2,7 %
RCP global	3,5 %	5,2 %
RCI global	1,5 %	1,9 %
Ratio TCM (Capital disponible/ Capital requis)	234,6 %	229,1 %

Source : MSA Research au 26 novembre 2018

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Trois rencontres d'une demi-journée chacune ont lieu chaque année dans les bureaux torontois de Goodmans s.r.l. situés au 333 de la rue Bay, bureau 3400. Un buffet est servi à titre gracieux à midi, suivi de la rencontre de 13 h à 16 h. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie de l'assurance. Un panel tournant composé de responsables de la gestion des risques discute ensuite d'enjeux courants dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE). La discussion et les interactions sont franches et collégiales. Les représentants des organismes de réglementation ne peuvent participer qu'en tant que conférenciers. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux rencontres.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année (toujours de 13 h à 14 h 30, heure de l'Est). Les webinaires réunissent les membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Rencontres à venir du Forum des gestionnaires de risques

Mercredi 3 avril 2019

Thème: Psychologie des protections de cybersécurité

Mercredi 4 septembre 2019

Thème: Les changements climatiques et le secteur environnemental

Novembre (date à déterminer)

Thème: Point de vue du chef de la direction sur la GRE et l'industrie Commentaires sur Semina, la gestion des risques du BSIF

Webinaires à venir sur les risques émergents

Mercredi 20 février 2019

Thème: Conversation avec des assureurs concernant l'identification des risques

Mercredi 15 mai 2019

Thème: Le meilleur des mondes – Vers quoi nous dirigeons-nous?

Mercredi 16 octobre 2019

Thème: Innovation et produits

Membres

L'adhésion au Forum est ouverte au personnel de tout assureur agréé canadien ou réassureur (fédéral, provincial et territorial) qui assume la responsabilité de la gestion de l'ERM dans leurs organisations respectives. Cela inclut les assureurs membres de la PACICC et les agents des risques avec les assureurs et les réassureurs qui ne sont pas membres de la PACICC. Un assureur ou un groupe peut avoir plus d'un membre, pourvu que le membre ait des responsabilités ERM. Les chefs de la direction, les agents principaux et les agents des risques étrangers peuvent siéger en tant que membres, s'il n'y a pas d'autres employés canadiens ayant des responsabilités ERM.

Ian Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

À l'horizon

Mot d'adieu et meilleurs vœux – par Paul Kovacs



J'ai décidé de tirer ma révérence comme président de la PACICC. La Société aura bientôt 30 ans, et ce fut pour moi un honneur et un privilège de la diriger au cours des 15 dernières années et quelques, qui furent une période d'avancement dans la protection des consommateurs canadiens d'assurance.

Au Canada, les organismes de réglementation de l'assurance ont fermé 36 sociétés d'assurance depuis 1979, soit 32 assureurs IARD et 4 assureurs vie. Seize assureurs IARD ont fait faillite pendant les années 1980, ce qui a fortement ébranlé la confiance des consommateurs et débouché sur la création de la PACICC.

La protection des consommateurs est la raison d'être de la PACICC. Toutes les demandes d'indemnité admissibles ont été réglées. Il ne subsiste aucune réclamation en suspens ou non résolue. La résolution d'une douzaine d'assureurs membres a été réalisée sans préoccupations du public ni plaintes de la part des centaines de milliers de clients touchés.

Au cours des 30 dernières années, la PACICC a prélevé auprès de l'industrie 68 millions de dollars en cotisations pour indemniser les titulaires de police. De ce montant, 54 millions de dollars ont finalement été récupérés dans le patrimoine des assureurs en faillite et versés aux assureurs membres. La protection des consommateurs est somme toute peu coûteuse pour l'industrie.

Des cotisations supplémentaires de 30 millions de dollars ont été prélevées afin de constituer un fonds pour couvrir les besoins immédiats en liquidités en cas de faillites futures d'assureurs IARD. Ce fonds est actuellement évalué à 55 millions de dollars.

Le nombre de consommateurs d'assurance canadiens qui se disent confiants ou très confiants dans la capacité de leur assureur à régler d'éventuels sinistres est passé d'un creux alarmant de 55 % dans les années 90 à environ 80 % au cours de la dernière décennie.

Bref, la PACICC a réussi à protéger les consommateurs, à réduire les coûts pour ses assureurs membres et à renforcer la confiance envers l'industrie de l'assurance.

L'industrie a versé à la PACICC 28 millions de dollars (répartis sur 30 ans) pour financer un petit bureau. Le personnel supervise la résolution des assureurs insolubles, se prépare pour les faillites futures, évalue les risques de faillite et encourage ses assureurs membres et les organismes de réglementation à réduire le risque d'insolvabilité.

Si un assureur membre éprouve de graves difficultés, la PACICC est là pour discuter avec les organismes de réglementation qui l'y invitent. Si un organisme de réglementation estime qu'une société d'assurance doit être mise en liquidation, la PACICC est prête à prendre les rênes de la protection des consommateurs et à soutenir la résolution de l'assureur en difficulté.

Nous collaborons avec d'autres organismes responsables des programmes de gestion des risques d'insolvabilité et de protection des consommateurs dans les secteurs de l'assurance vie, des services bancaires et des autres services financiers. Nous sommes l'un des membres fondateurs du Forum canadien sur la protection en cas d'insolvabilité d'une institution financière et de l'International Forum of Insurance Guarantee Schemes.

Notre succès repose sur notre engagement à bien comprendre le risque d'insolvabilité et à le contrer activement. Cela inclut un des principaux programmes d'analyse du risque d'insolvabilité en assurances IARD dans le monde. La PACICC s'est également associée au Bureau d'assurance du Canada pour promouvoir la création d'un filet de sécurité gouvernemental destiné à contrer le risque systémique qui pourrait découler d'un séisme catastrophique.

Je suis fier du rôle que j'ai joué pour faire de la PACICC le programme de protection des consommateurs qu'il est devenu et l'autorité de résolution en cas d'insolvabilité d'un assureur IARD au Canada. Je me réjouis à la perspective que d'autres s'appuient sur nos succès pour renforcer la protection des consommateurs d'assurance et leur confiance envers l'industrie. Je suis heureux de ce que nous avons accompli et je sais que la PACICC est maintenant mieux placée pour protéger les consommateurs d'assurance et ses assureurs membres.

Paul Kovacs est président et chef de la direction à la PACICC.